

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2013 QCCTQ 2872
Finale

DATE DE LA DÉCISION : 20131122

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 190242

PERSONNE DÉSIGNÉE : Assunta Suzy Mazza

Personne(s) visée(s) :

EMMAR TRANSPORT INC

NIR : R-507233-6

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de EMMAR TRANSPORT INC
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après

MARQUE : FREIG
ANNÉE : 1999
NUMÉRO DE SÉRIE : 1FUY8HBB6XH986549
À L'ACQUÉREUR SUIVANT : LES CAMIONS MAKINA INC.

MARQUE : FREIG
ANNÉE : 1999
NUMÉRO DE SÉRIE : 1FV6JFAB0XHB45570
À L'ACQUÉREUR SUIVANT : LES CAMIONS MAKINA INC.

MARQUE : FREIG
ANNÉE : 1996
NUMÉRO DE SÉRIE : 1FV6JJAB7TL834660
À L'ACQUÉREUR SUIVANT : LES CAMIONS MAKINA INC.

MARQUE : FREIG
ANNÉE : 1999
NUMÉRO DE SÉRIE : 1FV6JJAB8XHB83132
À L'ACQUÉREUR SUIVANT : LES CAMIONS MAKINA INC.

MARQUE : KENWO
ANNÉE : 2005
NUMÉRO DE SÉRIE : 1XKDDU9X55J981252
À L'ACQUÉREUR SUIVANT : LES CAMIONS MAKINA INC.

Assunta Suzy Mazza
Personne désignée

¹ L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

² L.R.Q. c. P-30.3.